

En 2023, un peu plus de 40 000 travailleurs handicapés sont employés par une entreprise adaptée. Ils y occupent majoritairement des emplois durables. Les contrats ayant pris fin en 2023 ont en moyenne duré 20 mois.

En entreprise adaptée, 7 salariés sur 10 sont des travailleurs handicapés

Contrairement aux établissements et services d'accompagnement par le travail (Esat), les entreprises adaptées sont des entreprises du milieu ordinaire. Elles ont pour mission de permettre aux personnes handicapées en difficulté sur le marché du travail d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités. Elles sont tenues de compter au moins 55 % de travailleurs reconnus handicapés (RQTH) recrutés parmi des personnes durablement sans emploi. Ils sont désignés dans la suite sous le terme simplifié de travailleurs handicapés¹.

Au cours de l'année 2023, 830 entreprises adaptées² ont employé 41 100 travailleurs handicapés. Ces derniers représentent 71 % des 58 100 salariés de ces entreprises, soit un taux global largement supérieur à celui exigé par la loi (tableau 1). Au cours des trois dernières années, la hausse de 9 % du nombre d'entreprises adaptées s'est accompagnée d'une progression de 7 % de leurs effectifs de travailleurs handicapés et de 10 % de l'ensemble de leurs salariés.

Les travailleurs handicapés des entreprises adaptées sont très majoritairement des hommes

Les entreprises adaptées relèvent majoritairement des secteurs de la santé et l'action sociale, des services administratifs et de soutien et, dans une mesure moindre, de l'industrie manufacturière. Deux tiers des travailleurs handicapés des entreprises

adaptées sont des hommes, contre la moitié de l'ensemble des personnes reconnues handicapées en emploi en 2023. La moitié d'entre eux ont plus de 50 ans, une proportion similaire à celle observée sur l'ensemble des personnes handicapées en emploi.

Deux tiers des travailleurs handicapés exerçant en entreprise adaptée sont en emploi durable

Au cours de l'année 2023, 54 600 contrats de travail en entreprise adaptée ont concerné des travailleurs handicapés (tableau 2). 57 % sont des contrats à durée indéterminée (CDI) et 5 % des contrats à durée déterminée (CDD) de six mois et plus, tandis que 25 % sont des CDD de plus courte durée et 6 % des contrats de mission (travail temporaire). Les CDD « Tremplin »³, spécifiques aux travailleurs handicapés pour une durée de 4 à 24 mois en entreprise adaptée, représentent pour leur part 7 % des contrats.

En 2023, un peu plus de 24 000 nouveaux contrats ont été conclus entre un travailleur handicapé et une entreprise adaptée. La moitié sont des CDD de moins de six mois et un sur cinq des CDI. Le nombre comme la nature des contrats prenant fin en 2023 sont quasi identiques. Ils ont en moyenne duré 20 mois : plus de 7 ans pour les CDI, 8 mois pour les CDD de 6 mois et plus et 9 mois pour les CDD « Tremplin », tandis que les contrats plus courts ont en moyenne duré entre 1 et 2 mois. ■

Pour en savoir plus

- > **Cour des comptes** (2023, août). [Les entreprises adaptées](#). Rapport, S2023-0640.
- > **Commission des finances** (2022, octobre). [Les entreprises adaptées : des ambitions prometteuses mais des réformes encore inabouties](#). Rapport d'information, 18 (2022-2023).

¹ Les arrêtés du 18 février 2019 et du 19 avril 2022 fixent les conditions précises d'éligibilité des travailleurs handicapés, pour que les entreprises adaptées qui les emploient puissent prétendre bénéficier d'aides financières de l'État. Il s'agit principalement d'aide au poste occupé par un travailleur handicapé (autour de 18 000 euros/an et par ETP, modulée par tranche d'âge) et d'aides particulières sur les embauches en « CDD Tremplin » ou dans des entreprises adaptées de travail temporaire.

² Dont 27 entreprises adaptées de travail temporaire et 8 entreprises adaptées en établissement pénitentiaire.

³ CDD conclu entre une entreprise adaptée et une personne reconnue handicapée, qui doit permettre de construire un parcours individualisé durant lequel le salarié pourra acquérir une expérience professionnelle, bénéficier d'une formation et d'un accompagnement afin de faciliter sa transition professionnelle vers les autres employeurs privés ou publics. Les CDD dits « Tremplin » sont d'une durée minimale de 4 mois et maximale de 24 mois.

Tableau 1 Effectifs des entreprises adaptées et caractéristiques de leurs travailleurs handicapés¹

	2021	2022	2023
Nombre d'entreprises adaptées	760	800	830
Nombre d'établissements relevant des entreprises adaptées	960	1 020	1 090
<i>Part des entreprises adaptées multi-établissements (en %)</i>	13	12	12
Nombre total de salariés	53 000	56 700	58 100
Nombre de travailleurs handicapés	38 300	40 400	41 100
<i>Part des travailleurs handicapés (en %)</i>	72	71	71
Sexe et âge des travailleurs handicapés (en %)			
Femmes	35	36	36
Hommes	65	64	64
Moins de 30 ans	7	8	10
30 à 49 ans	39	41	42
50 à 55 ans	22	22	22
56 ans et plus	32	29	26

1. Sont exclus les peu nombreux travailleurs handicapés non éligibles aux aides.

Lecture > Au cours de l'année 2021, les 763 entreprises adaptées en activité ont employé 38 300 travailleurs handicapés. 35 % d'entre eux sont des femmes.

Champ > Salariés des entreprises adaptées, France.

Source > Agence de service et de paiement, Système d'information EA2 au 24 juin 2024, traitement DGEFP.

Tableau 2 Type et durée moyenne des contrats des travailleurs handicapés en entreprise adaptée, en 2023¹

En % (sauf nombre et durée)

	Ensemble des contrats	Nouveaux contrats	Fins de contrats	Durée moyenne des contrats arrivés à leur fin (en jours)
Nombre	54 600	24 200	24 300	595
Répartition selon le type de contrat				
CDI	57	19	19	2 677
CDD de 6 mois ou plus	5	7	7	245
CDD de moins de 6 mois	25	52	52	51
Contrat de mission	6	12	12	30
CDD « Tremplin »	7	9	9	284
Autres types de contrat	0	1	1	355

1. Sont exclus les contrats qui relèvent des peu nombreux travailleurs handicapés non éligibles aux aides.

Lecture > Au cours de l'année 2023, 24 300 contrats de travailleurs handicapés en entreprise adaptée ont pris fin. 19 % étaient des CDI, qui ont duré en moyenne 2 677 jours.

Champ > Contrats des travailleurs handicapés en entreprises adaptées en 2023, France.

Source > Agence de service et de paiement, Système d'information EA2 au 24 juin 2024, traitement DGEFP.